

CAEN, le 20 juin 2022

Affaire suivie par :

Véronique HEUDIER

Cheffe de la DPE 1

Tel. 02 31 30 15 50

dpe1-caen@ac-normandie.fr

Nadine BRETONNIER

Cheffe de la DPE 2

Tel. 02 31 30 15 16

dpe2-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
14061 CAEN Cedex

Mario DEMAZIERES

Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires
nommé(e)s dans l'académie de Normandie,
périmètre de Caen à la rentrée scolaire 2022

Mesdames et messieurs les Chefs des établissements
publics du second degré (*pour information*)

s/c de Mesdames les Inspectrices d'Académie
Directrices académiques des services de l'éducation
nationale, Directrices des services départementaux
du Calvados, de la Manche et de l'Orne

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours
du second degré à la rentrée 2022.**

Réf. : Note de service du 7 avril 2022 parue au BO n° 15 du 14 avril 2022.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré et des psychologues de l'Éducation Nationale. Elle comprend deux phases successives :

- la 1^{ère} conduite au niveau ministériel (DGRH) est inter-académique. Elle consiste à nommer les intéressé(e)s dans une académie,
- le 2^{ème} intra-académique consistant à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs.

La publication nationale des affectations dans les académies aura lieu **entre le 28 juin 2022 et le 8 juillet 2022** selon les disciplines.

La présente note de service s'adresse aux lauréats des concours de recrutement des professeurs du second degré public : professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation nommés dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen, au 1^{er} septembre 2022.

Elle définit les règles et les modalités d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** dans les établissements publics du second degré.

I) Dispositif d'accueil et d'information :

Du 20 juin au 15 juillet 2022, un dispositif d'accueil téléphonique et d'information est mis en place au sein de la division des personnels enseignants et d'éducation du rectorat, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 h 30 heures, aux numéros de téléphone susvisés.

Vous trouverez également sur le site académique un organigramme des services de la Division des Personnels Enseignants (DPE) avec les coordonnées du ou de la gestionnaire de votre discipline auprès duquel ou de laquelle vous pourrez également prendre contact.

II) Calendrier de saisie des vœux :

La saisie des vœux d'affectation au sein de l'académie de Normandie, périmètre de Caen, se fera **selon les disciplines** (cf. annexe 3), aux dates suivantes :

- du jeudi 30 juin 2022 à 14 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 12 heures
- du mardi 5 juillet 2022 à 14 heures au mercredi 6 juillet 2022 à 12 heures
- du jeudi 7 juillet 2022 à 14 heures au vendredi 8 juillet 2022 à 14 heures
- du lundi 11 juillet 2022 à 14 heures au mardi 12 juillet 2021 à 14 heures.

Attention :

Ce calendrier peut éventuellement être modifié en fonction des dates des affectations ministérielles, et sous réserve d'incidents techniques. Toute modification sera annoncée en temps réel sur le site académique.

III) Saisie des vœux :

La saisie des vœux, au nombre de 5 et portant sur des zones géographiques, sans restriction, sera possible dans les créneaux indiqués ci-dessus, en utilisant l'application internet dédiée à l'adresse :

<https://bv.ac-caen.fr/lilmac>

Seuls, les professeurs agrégés, qui ont vocation à enseigner en lycée, seront affectés de préférence sur des postes en lycée, dès lors qu'il en existera, à l'intérieur de la zone obtenue.

Dès la saisie de vos vœux, vous devez **immédiatement** adresser par courriel à l'adresse :

dpe1-caen@ac-normandie.fr ; pour les CPE, les agrégés, les certifiés (sauf technologie et SII)
dpe2-caen@ac-normandie.fr ; pour l'EPS, les professeurs de LP et les certifiés (technologie et SII)

les justificatifs (cf. annexe 1) se rapportant à votre situation familiale, en précisant la discipline dans laquelle vous allez enseigner.

Le calendrier présenté en annexe 2 est à respecter impérativement. Les lauréats qui n'auraient pas saisi de vœux dans les délais impartis se verront affecter d'office sur un poste resté vacant.

IV) Résultats des affectations :

Les candidats seront classés en fonction d'un barème rappelé en annexe 1, dès lors que les pièces justificatives seront parvenues à la DPE dans les délais impartis. Les affectations prononcées au sein de l'académie, tiendront compte, dans toute la mesure du possible des vœux géographiques que les lauréats auront formulés et de leur situation personnelle. Elles seront communiquées aux intéressé(e)s par mail et courrier entre le 1er juillet et le 15 juillet 2022 selon les disciplines et aux chefs des établissements d'accueil par courriel aux mêmes dates.

V) Accueil dans l'académie :

Des journées de formation disciplinaire, d'échanges avec les corps d'inspection et les tuteurs, seront organisées la dernière semaine du mois d'août. Des informations complémentaires sur ce point vous seront communiquées ultérieurement.

VI) Prise de fonctions :

Vous serez nommé(e) professeur ou CPE stagiaire le 1^{er} septembre 2022.

De même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré-rentrée, le mercredi 31 août 2022. Vous pourrez ainsi :

- ✓ prendre contact avec l'équipe de direction
- ✓ accomplir les formalités administratives indispensables à votre prise en charge administrative, ainsi qu'à la mise en paiement rapide de votre salaire
- ✓ être informé(e) de votre emploi du temps et de vos conditions de service.

Je vous souhaite d'ores et déjà la bienvenue dans notre académie et vous souhaite une excellente année scolaire 2022/2023.

Signé : Mario DEMAZIÈRES

**PIECES JUSTIFICATIVES A ADRESSER AU RECTORAT
DES CONNAISSANCE DES RESULTATS D'AFECTATION**

Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2022 avec attestation de reconnaissance anticipée,
- pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Affectation conjointe de deux lauréats dans l'académie de Normandie (périmètre de Caen)

- Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs
- un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs

Inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes du Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à la DPE leur diplôme de master ou équivalent.

Copie de la notification de la RQTH en cours de validité pour les travailleurs handicapés

Attention :

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement.